

## **Rencontre des visiteurs en zone d'attente**

### **SYNTHESE**

**Vendredi 17 juin 2016**

Cette rencontre a réuni une trentaine de personnes dont des visiteurs, des bénévoles et des représentants d'associations membres de l'Anafé (JRS-France, Cimade, GAS, Gisti,...) mais également d'associations non membres de l'Anafé (Croix-Rouge, HRW, Amnesty International, MDM). Etait également présente une représentante du CGLPL.

## **Mobilisation en zones d'attente : évolutions et perspectives des visites**

### **Quel droit de regard dans les zones d'attente ?**

**Laure Blondel, Coordinatrice générale de l'Anafé**

Pour aborder la question du droit de regard dans les zones d'attente, je partirai d'abord du contexte plus général de l'enfermement en Europe et au-delà afin de replacer cette problématique « micro » dans un cadre « macro » et, nous le verrons, où finalement les enjeux sont les mêmes.

Quel que soit le nom qu'on leur donne, les lieux d'enfermement des étrangers sont devenus un instrument central des politiques migratoires dont le très large usage est désormais banalisé.

Et cette banalisation de l'enfermement s'inscrit dans le contexte sécuritaire qui prévaut aujourd'hui : politiques strictes des visas, murs et barbelés, contrôle militarisé des frontières, retours forcés, enfermement, *etc.* Et ce, alors que la « crise des réfugiés » révèle en réalité une crise des politiques migratoires et de l'asile de l'UE. Loin de diminuer, depuis 15 ans les lieux de privation de liberté, formels ou informels, se multiplient au sein de l'Europe et au-delà de ses frontières où elle exporte ce « modèle » en déléguant à d'autres pays sa politique répressive. Le but principal demeure de limiter au maximum le nombre de celles et ceux qui seront accueillis en Europe. Le lieu de l'accueil de quelques élues a ainsi tendance à devenir aussi celui de la privation de liberté et de l'expulsion.

Les logiques à l'œuvre sont généralement similaires : rejet et mise à l'écart, fichage et tri, violations des droits fondamentaux. En effet, toutes les enquêtes et observations de terrain amènent pourtant au constat que la privation de liberté, peu importe la forme qu'elle prend, entraîne la violation des droits humains et sert une politique de criminalisation des étrangers.

Il est important de souligner que, si le nombre de camps a augmenté, il n'en est rien du nombre de personnes expulsées. Loin d'être une mesure de dernier ressort, et pour la période la plus courte possible, la privation de liberté n'est pas systématiquement soumise au contrôle du juge. Les personnes sont parfois enfermées sans cadre légal, en dehors de toute procédure juridique, sans possibilité d'accéder à un conseil juridique gratuit ou aux soins de santé, dans des conditions quasi-carcérales.

Les difficultés de la société civile à accéder aux lieux d'enfermement des migrants sont fréquentes, accès pourtant garanti par l'article 16§4 de la Directive « retour ». Dans de nombreux pays

européens, la possibilité pour les membres de la société civile d'avoir accès aux lieux d'enfermement pour produire une information indépendante à ce sujet demeure très limitée.

Ainsi, au mépris des obligations internationales et des quelques « dispositions favorables » contenues dans la Directive « retour » (qui n'est pas applicable en zone d'attente), l'évolution en pratique montre que les États membres ne respectent pas les droits les plus fondamentaux des migrants.

Cette politique, contraire aux principes démocratiques, a un coût exorbitant : pas seulement en termes humains, mais aussi au regard des forces de police administratives mobilisées, coût estimé à plusieurs milliards d'euros pour les États membres.

Les systèmes de détention des étrangers en Europe et au-delà, les dispositifs législatifs nationaux, les conditions dans les centres et les pratiques des administrations en charge de la gestion des centres sont variables d'un pays à l'autre, voire d'un centre à l'autre. Il en est de même concernant le droit d'accès des ONG - et plus largement de la société civile - dans ces lieux d'enfermement. En fonction des pays, ces possibilités d'accès (pratique ou théorique) sont variables. Cependant, ces lieux ont tous en commun une certaine opacité.

Les États et l'Union européenne doivent non seulement permettre un contrôle indépendant de la situation dans les camps, un accès et un exercice effectifs des droits des migrants, mais également faire preuve de transparence notamment en communiquant sur l'existence, le nombre et le fonctionnement des lieux d'enfermement des étrangers sur leur territoire. Tandis que les gouvernements s'appliquent à soustraire les lieux d'enfermement aux regards et à les rendre invisibles et impénétrables afin de masquer les effets néfastes et répressifs de la détention des migrants, il appartient ainsi à la société civile de porter ces revendications.

C'est d'ailleurs dans ce contexte que Migreurop s'attache à décrypter et à faire connaître les réalités de l'enfermement (d'abord avec sa campagne pour un « [Droit de regard dans les lieux d'enfermement](#) » lancée en 2008, puis la campagne « [Open Access Now](#) » de 2011 à début 2016 et depuis avec la mobilisation « [Close the camps](#) » - actions co-coordonnées par l'Anafé).

La vigilance citoyenne que les associations souhaitent pouvoir exercer est complémentaire du rôle des médias et du droit d'accès dont jouissent les parlementaires – nationaux et européens – et certaines institutions nationales des droits humains ainsi que du suivi préventif des organes de contrôles indépendants.

### ***État des lieux de l'accès en Europe***

L'article 16 de la Directive « retour » prévoit que les organisations et instances nationales, internationales et non gouvernementales compétentes ont la possibilité de visiter les centres de rétention et que ces visites peuvent être soumises à une autorisation.

L'accès des ONG dans les lieux d'enfermement des étrangers peut être réparti en deux catégories :

- L'accès des ONG qui proposent une aide juridique :  
Base légale, réglementaire ou conventionnelle  
Mais les modalités de l'exercice sont très différentes : droit d'accès permanent, accès réguliers ou ponctuels, demande d'autorisation préalable ou non, *etc.*
- L'accès des ONG et associations autres que juridiques :  
Pas de base légale / absence de base légale uniforme  
Mais base conventionnelle / base réglementaire / autorisation possible pour ONG spécialisées / base réglementaire, autorisation préalable soumise au pouvoir discrétionnaire.

Selon la Commission européenne, la transposition de l'article 16§4 de la Directive « retour » – sur le droit d'accès des organisations internationales et non gouvernementales – reste problématique dans sept États membres, tandis que les pratiques ne sont pas conformes dans quatre autres pays<sup>1</sup>.

En effet, au-delà du cadre législatif, il est important de noter que lorsqu'un accès est accordé, le droit de regard des ONG est fortement encadré par le rôle qu'elles sont habilitées à tenir (assistance

---

<sup>1</sup> Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la politique de l'Union européenne en matière de retour, 28 mars 2014.

[http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009\\_2014/documents/com/com\\_com\(2014\)0199\\_/com\\_com\(2014\)0199\\_fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/com/com_com(2014)0199_/com_com(2014)0199_fr.pdf)

sociale, aide juridique ou autre), par les restrictions des déplacements, l'omniprésence de la police ou l'interdiction de s'entretenir avec les détenus.

### ***Enjeux du droit de regard en Europe et au-delà***

La revendication d'un droit d'accès de la société civile et donc d'un droit de regard dans les lieux d'enfermement vise à pouvoir faire connaître la réalité et les conditions de l'enfermement des étrangers dans ces centres, jouer un rôle d'alerte et de défense des étrangers détenus et témoigner sur les conséquences de cet enfermement et sur les situations conduisant aux violations des droits des migrants.

**Par « droit d'accès », il faut entendre un droit d'accès qui s'accompagne d'une mission de témoignage, de diffusion d'une information indépendante et de dénonciation.**

Le droit d'accès tel qu'il est revendiqué ne doit pas être confondu avec le droit de visite des étrangers privés de liberté. Dans ce dernier cas, il s'agit seulement d'accéder au parloir pour s'entretenir avec les personnes, cela ne donne en aucun cas accès à l'ensemble des locaux, ni la possibilité de s'entretenir avec les différents acteurs du centre. Faute de ne pouvoir accéder dans les lieux d'enfermement, des membres de la société civile s'organisent pour faire des visites aux parloirs ou appeler les personnes aux cabines téléphoniques lorsque cela est possible afin de pouvoir recueillir quelques éléments sur ce qui se passe à l'intérieur mais, ce n'est ni suffisant, ni satisfaisant.

Migreurop a été entendu lors d'une audition publique au parlement européen le 14 janvier 2009 et a présenté à cette occasion la situation en rétention des migrants et demandeurs d'asile en France, Italie, Espagne, Belgique et Turquie. Ce qui a conduit à l'adoption d'une résolution par le parlement européen d'un droit de regard dans les lieux d'enfermement, ainsi qu'une mention dans le rapport LIBE adopté le 05 février 2009 par le Parlement européen d'un droit d'accès de la société civile aux lieux d'enfermement qui doit être garanti « sans entrave légale ou administrative ».

### ***Limites des visites en Europe et au-delà***

Il ne suffit pas toujours d'entrer dans le centre pour pouvoir faire la lumière sur tout ce qui s'y passe :

- le manque de transparence sur les conditions réelles à l'intérieur,
- l'accès des ONG aux lieux d'enfermement reste limité, soit par le rôle qu'elles sont habilitées à y tenir, soit par la restriction de leurs déplacements dans le centre,
- des visites parfois très encadrées, si bien que lors d'entretiens avec des détenus des policiers sont présents et entravent ainsi les possibilités de s'exprimer en toute liberté,
- la carence des données et des statistiques, voire le refus de fournir des éléments chiffrés ou bien des données incomplètes ou incohérentes lorsqu'elles sont fournies,
- des informations difficiles à obtenir lors des entretiens avec les services (de police, médicaux, etc.) présents. Ces renseignements portent notamment sur les conditions de détention et l'accès aux droits.

Autres difficultés liées aux visites elles-mêmes :

- la nécessité de réfléchir aux visites comme outil en soi, notamment car elles peuvent créer des attentes et des colères et provoquer en retour une forte répression sur les migrants, répression sur laquelle il n'est pas possible d'agir,
- la nécessité de faire des visites régulières afin de pouvoir comparer les informations (recueillies pendant les visites ou postérieurement), observations et les espaces visités.

### ***Le droit de visite en zone d'attente : au-delà de la visite, une mission de témoignage et de dénonciation***

Un objectif essentiel de l'Anafé est de témoigner de la situation aux frontières. Cela est possible grâce à des visites effectuées dans les zones d'attente et aux informations recueillies auprès des étrangers maintenus. L'accès des associations dans les zones d'attente est une des principales revendications de l'Anafé depuis sa création en 1989. En effet, cet accès est fondamental car il permet de rencontrer les étrangers maintenus et de témoigner des observations faites sur le terrain, de l'évolution des

pratiques et des dysfonctionnements. Ces visites permettent de dialoguer avec les représentants des divers services présents.

### **DROIT DE VISITE**

La loi *Quilès* de 1992 n'a que très partiellement répondu à la revendication d'un droit d'accès aux zones d'attente ; elle prévoit un droit d'accès réduit pour certaines associations et le HCR. Certaines autorités sont certes également autorisées à visiter la zone d'attente mais utilisent rarement cette possibilité en pratique (parlementaires, juges des libertés et de la détention, procureurs de la République). Après la loi, une étape a été franchie à la suite de la publication du décret du 2 mai 1995 déterminant les conditions d'accès du délégué du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de certaines associations humanitaires (désormais articles R. 223-1 et suivants du CESEDA). Les associations habilitées à proposer des représentants en vue d'accéder en zone d'attente ont longtemps été au nombre de huit : Amnesty International Section Française, Anafé, La Cimade, Forum réfugiés, France Terre d'asile, le MRAP, la Croix-Rouge française et Médecins sans frontières.

Ce décret encadrait fortement ces visites : chaque association disposait de dix cartes de visiteurs mais ne pouvait effectuer au plus que huit visites par an et par zone d'attente. Le décret prévoyait également un maximum de deux personnes par visite, des horaires de visite (entre 8h et 20h) et l'obligation de solliciter une autorisation préalable du ministère de l'intérieur. Cet accès était insatisfaisant également parce que restreint à un nombre limité d'associations. De nouvelles associations ont à leur tour posé leur candidature (APSR, GAS, GISTI, LDH, MDM).

Ce n'est qu'en décembre 2005 que le Conseil d'État a censuré les refus du ministère de l'intérieur d'habiliter d'autres associations. Anticipant sur ce nouveau revers contentieux, le gouvernement a modifié le 30 mai 2005 le décret du 2 mai 1995. Ce texte a supprimé la limitation du nombre de visites et a précisé que « *tout refus d'habilitation doit être motivé au regard notamment du nombre d'associations déjà habilitées* ».

Un arrêté daté du 30 mai 2006 a élargi l'habilitation à treize associations :

- l'Anafé et neuf de ses membres à l'époque : APSR ; Amnesty International France ; Anafé ; La Cimade ; France Terre d'asile ; Forum réfugiés ; GAS ; GISTI ; LDH ; MRAP ;
- trois associations non membres de l'Anafé : Croix-Rouge française ; MSF ; MDM.

Par arrêté du 27 mai 2009, ont également été habilitées : Collectif Respect et Ordre de Malte.

Aujourd'hui 15 associations sont habilitées<sup>2</sup> : APSR, Amnesty International France, Anafé, La Cimade, la Croix-Rouge française, France Terre d'asile, Forum réfugiés-Cosi, GAS, GISTI, HRW, JRS-France, LDH, MRAP, MDM, Ordre de Malte.

### **ACCES PERMANENT A LA ZONE DE ROISSY**

Parallèlement aux visites, l'Anafé a mis en place en 2000 une permanence téléphonique afin de tenter d'une part de venir en aide aux étrangers maintenus, d'autre part de réunir des informations sur la zone d'attente.

Cette même période a marqué le début d'une nette dégradation des relations entre l'Anafé et les pouvoirs publics, due notamment au silence opposé par les autorités aux signalements par l'Anafé de certains dysfonctionnements graves et à la mise en doute quasi systématique des témoignages des visiteurs ou des propos recueillis par le biais de la permanence téléphonique. Dès que des fonctionnaires étaient mis en cause, les conditions de visites se trouvaient restreintes. Cet état de fait a conduit l'association à organiser des campagnes publiques pour dénoncer les nombreuses illégalités constatées dans la zone d'attente de Roissy-Charles de Gaulle.

Deux conférences de presse, suivies à l'automne 2001 par un colloque, ont contribué à la reprise d'un dialogue, interrompu depuis plusieurs mois, entre le ministère de l'intérieur et l'Anafé. Un certain nombre de propositions de l'Anafé ont été discutées au cours de rencontres régulières organisées à partir de la fin 2001 :

---

<sup>2</sup> Site regroupant les derniers arrêtés :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichSarde.do?reprise=true&page=1&idSarde=SARDOBJT000027932925&ordre=null&nature=null&g=ls>

- mise en place de réunions trimestrielles – plutôt que d’une réunion annuelle comme le prévoit le décret du 2 mai 1995 – entre les ministères concernés, la police aux frontières (PAF), l’office des migrations internationales (OMI) et les associations habilitées à visiter les zones d’attente,
- rédaction d’un document d’information traduit dans plusieurs langues pour les personnes maintenues,
- amélioration des conditions d’accès aux soins médicaux.

A cette occasion, l’Anafé a rappelé l’une de ses principales revendications : l’accès permanent en zone d’attente pour les associations. Le ministère a alors accepté une expérience d’un mois de présence dans la zone de Roissy-Charles de Gaulle en mars 2003.

L’Anafé a ensuite repris les négociations avec le ministre de l’intérieur. Une première convention de six mois permettant un accès permanent de l’Anafé en zone d’attente de Roissy CDG a finalement été signée le 5 mars 2004 et est renouvelée depuis. La convention, renouvelée en juin 2015, présente plusieurs apports majeurs : la convention est désormais une convention triennale / 20 et non plus 15 personnes sont habilitées / la note informative des droits rédigée par l’Anafé depuis 2009, traduite en 6 langues, devrait être mise à disposition dès l’arrivée en aéroport et non plus seulement au lieu d’hébergement de la zone d’attente / la possibilité d’organiser des réunions entre la PAF de Roissy et l’Anafé. La convention permet aussi de se rendre quatre fois par semaine dans les aéroports (initialement 2 fois, puis 3 à partir de 2005 et 4 fois à partir de 2012).

#### **UNE PERMANENCE TELEPHONIQUE**

L’Anafé a mis en place une permanence téléphonique à l’automne 2000, accessible du lundi au vendredi, afin de répondre aux sollicitations des étrangers ou de leurs proches, de fournir une assistance juridique, de les conseiller et éventuellement d’intervenir en leur faveur auprès des autorités. Compte tenu de l’impossibilité de rencontrer librement les étrangers dans les zones, les associations n’étant autorisées à s’y rendre que sous de nombreuses conditions, il a été décidé d’assurer une assistance juridique par téléphone. Elle est maintenue jusqu’à ce jour alors même que l’Anafé est maintenant présente dans la zone d’attente de Roissy CDG. Elle permet d’offrir une assistance aux personnes qui se trouvent dans d’autres zones d’attente et de seconder la permanence de Roissy.

#### **Visites : enjeux et mode d’emploi**

##### **Laure Palun, Coordinatrice associative de l’Anafé**

Comme cela vient d’être exposé, le décret du 2 mai 1995 a été déterminant pour notre mission de visiteur car il a été le point de départ de l’accès de certaines associations humanitaires en zone d’attente (article R.223-1 du CESEDA). Encore plus déterminant a été le contentieux par lequel le Conseil d’Etat a supprimé certaines restrictions du ministère de l’intérieur.

Aujourd’hui 15 associations sont habilitées. Elles disposent de 10 cartes chacune (ce qui signifie qu’il pourrait y avoir 150 visiteurs de ZA) qu’elles peuvent attribuer à leurs salariés, membres, bénévoles, ou à des membres d’autres associations. Chaque structure dispose donc d’une liberté totale pour le choix de l’attribution de ces cartes, même si l’on sait que chaque demande d’habilitation est soumise à l’approbation du ministère de l’intérieur. Les conditions de refus d’une délivrance de carte doivent être motivées et il est possible de contester ce refus dans le cadre d’un contentieux, d’ailleurs, récemment, dans le cadre d’un refus de carte Anafé. Le motif était que la personne était « fichée ». D’autres cas plus fréquents n’ont pas fait l’objet d’un refus mais ont rencontré des difficultés pour l’obtention de leur carte (délais, enquête complémentaire, présence dans des fichiers...).

La spécificité de la mission de visiteur et le nombre limité de cartes fait du travail des visiteurs une ressource fondamentale et précieuse pour l’observation, l’analyse et les revendications portées par l’Anafé.

L’intervention s’articule autour de 2 points :

- Pourquoi et comment réaliser des visites de ZA ?
- Les enjeux et les suites des visites

### **Pourquoi et comment réaliser des visites de ZA ?**

L'objectif premier de la visite est de pouvoir observer et recueillir le plus d'informations possible sur les conditions de maintien, l'information et l'accès aux droits, de la sortie d'avion / du bateau au placement en zone d'attente mais également concernant la sortie de zone d'attente. Cela permet de relever les différents dysfonctionnements éventuels et les violations des droits.

Plus concrètement, il s'agit donc d'observer :

- le parcours des étrangers à l'arrivée, c'est-à-dire de la sortie d'avion ou du bateau au placement en zone d'attente ;
- la configuration des lieux et les conditions de maintien ;
- les procédures mises en œuvre lors du refus d'entrée et du maintien en zone d'attente (information donnée et accès aux droits) ;
- les conditions de sortie de zone d'attente, que ce soit les conditions de refoulement, de placement en garde à vue, *etc.* ;
- l'accès et l'exercice des droits ;
- *etc.*

De plus, la visite doit aussi permettre d'échanger avec les différents acteurs, que ce soit les officiers de la PAF, les personnes maintenues, mais aussi le personnel médical et les interprètes si vous en avez la possibilité, les administrateurs *ad hoc* dans le cas du maintien d'un mineur isolé, *etc.*

Lors des visites, il faut poser un maximum de questions afin de récolter le plus d'informations possibles de la part de différents acteurs. Mais il ne s'agit pas d'un interrogatoire.

**IMPORTANT** : Si vous êtes amenés à visiter plusieurs fois une même zone d'attente ou une zone qui a déjà été visitée, il est important d'aborder l'ensemble des éléments clés afin de pouvoir comparer les réponses données d'une visite à l'autre, de constater d'éventuelles évolutions... ou pas...

S'il s'agit de discuter avec les interlocuteurs, la visite est aussi l'occasion de **demander à voir**. C'est fondamental. Il ne faut pas se contenter de ce que dit la police aux frontières, notamment quant aux conditions d'hébergement, aux informations et droits des maintenus.... Essayez de voir concrètement, compte tenu de l'organisation et de la configuration des lieux, la compatibilité entre vos observations et les affirmations, le faire remarquer dans le compte rendu (notamment sur l'accès au téléphone). En plus, essayez de poser un maximum de questions pratiques sur cette organisation justement.

Au-delà de cet objectif, la visite peut être l'occasion de rencontrer, d'informer et d'accompagner des personnes maintenues.

Un kit a été élaboré afin de vous aider à préparer et à réaliser vos visites. Il est composé :

- d'un document de présentation générale,
- d'un guide pratique de visites de zones d'attente,
- d'un guide d'entretien avec le personnel policier, administratif...,
- d'un guide pour accompagner les personnes maintenues,
- d'un guide d'observation d'audience,
- d'un guide sur la présence d'un tiers à l'entretien OFPRA d'une grille d'observation pour l'entretien OFPRA,
- du kit ZA avec les coordonnées de l'ensemble des acteurs des zones d'attente françaises,
- d'un support de formation.

### **Les visites comme outil politique**

Visiter pour visiter, cela n'a pas d'intérêt. Les visites sont un parfait exemple de l'interaction entre le travail de terrain et l'action politique.

Toute visite doit faire l'objet d'un compte-rendu. Nous en extrayons la substantifique moelle pour réaliser nos rapports mais aussi pour les discussions et échanges avec les autorités compétentes. La compilation des comptes rendus permet d'observer des problèmes systémiques (exemple : problèmes

de téléphone, information, nourriture...), mais également des dysfonctionnements ponctuels (exemple : inondations, cafards ou rats, non-enregistrement de la demande d'asile...). C'est la base de notre travail d'analyse des pratiques et de plaidoyer auprès des instances de protection des droits (DDD, CGLPL, CNCDH, CAT, CDH) et des autorités (MI, PAF, OFPRA,...).

Au-delà de l'observation et des constats, les visites sont un outil :

- pour dénoncer les violations des droits humains,
- pour revendiquer la cessation des atteintes et dysfonctionnements.

Exemples :

- Marseille / MI : les visiteurs avaient noté de graves dysfonctionnements depuis 2013 et notamment dans la zone d'attente de l'aéroport Marseille-Provence en raison de l'absence de transfert systématique vers la zone d'attente du Canet. Grâce aux informations recueillies lors des visites, l'Anafé a envoyé un courrier au ministère de l'intérieur en juin 2014 qui a abouti à une prise en compte de certaines de nos remarques.
- Beauvais / CGLPL et MI : deux visites ont été effectuées en 2015. Le constat était alarmant au niveau des conditions de maintien et des violations des droits. Un courrier a été envoyé en mars 2016 au MI, qui nous a répondu (quoi que de manière peu satisfaisante). Cependant, lors d'une récente visite, des améliorations ont pu être notées concernant l'affichage et la présence d'un téléphone pour les maintenus. Nos constats ont également été transmis au CGLPL.

### **Conclusion :**

- Prendre connaissance du kit que ce soit pour les nouveaux visiteurs mais aussi pour les anciens qui ont l'habitude de faire des visites car il est toujours bon de revenir aux fondamentaux.
- Être réactif par rapport au calendrier et être force de proposition si vous pensez que d'autres lieux doivent être visités.
- Envoyer vos comptes rendus dès que possible, d'autant plus important si l'on doit donner des suites à vos observations.
- Échanger/faire vivre la liste « visiteurs » - il s'agit d'un véritable réseau que nous pouvons développer.
- Importance de se coordonner, d'échanger, de se soutenir et d'être solidaire car c'est une action difficile, un combat rude et dans lequel on a vite fait de se sentir « seul/isolé ».

### **Visiteurs de zones d'attente : quelles réalités ? quels défis ?**

**Michel Croc, Président de JRS France, visiteur et membre de l'Anafé**

L'objectif du visiteur est de s'assurer que les droits (information et accès) des personnes maintenues et leur effectivité/efficacité (la méthode) sont respectés.

Deux outils différents existent : les visites organisées et annoncées et les visites ponctuelles/inopinées (non annoncées ou lorsqu'on vient spécialement pour voir un maintenu, il est alors possible d'observer en même temps). Ces deux outils obligent à adopter des stratégies différentes selon ce qui est recherché.

### ***Réalités***

Les réalités vont des problèmes concernant les conditions d'hébergement à des dénis de droits. Les plus souvent malmenés sont l'accès aux droits et la qualité de l'hébergement. Les visiteurs ont un rôle important d'aide aux maintenus et d'informations et explications sur la situation et la procédure.

### **UN ENJEU MAJEUR DANS LES VISITES : LES RELATIONS AVEC LA POLICE**

En tant que visiteur, se pose la question des relations avec la police, omniprésente et avec qui il faut travailler.

De par leur formation, il a pu être constaté dans les échanges que les policiers assimilent parfois les étrangers à des délinquants. Le dialogue à engager avec les policiers n'est pas toujours chose aisée. Dans le code de déontologie des policiers, le premier point est la hiérarchie. Un policier suivra toujours la ligne donnée par sa hiérarchie. Il ne faut donc pas oublier cela. Le visiteur doit donc « reconnaître » le policier comme un fonctionnaire qui met en œuvre les directives qu'il a reçues, et se faire « reconnaître » comme un membre d'une ONG qui fait aussi son travail.

L'ensemble des remarques que l'on fait sur le cahier de visite est ensuite faxé au ministère de l'intérieur. Cela constitue donc un retour direct sur le travail des policiers dans telle zone d'attente à leur haute hiérarchie.

Il est intéressant de discuter avec les policiers gradés mais également avec les policiers plus jeunes. Ces derniers sont parfois curieux de notre travail et de nos missions. C'est ainsi parfois l'occasion d'échanger sur divers aspects importants.

### **ILLUSTRATIONS DES VISITES**

A Marignane (aéroport de Marseille), après une période sans visite, les visites ont repris en 2013. De graves problèmes ont été observés quant à l'accès aux téléphones, aux soins, etc.

En 2014, suite aux observations répétées des visiteurs et à une visite de l'Anafé, une lettre a été envoyée au ministère. Cela a donné lieu à des instructions données à la police, dont celle de ne pas garder les non admis plus de 24 heures dans les cellules de Marignane et un référent a été nommé pour la ZA de l'aéroport.

Par ailleurs, après deux ans de visites régulières de la ZA de Marignane, les policiers ont finalement dit, au cours d'une visite, « on commence à comprendre que la ZA doit être différente de la GAV ». Cette réflexion permet de penser que le comportement de la police peut changer à l'égard des maintenus, surtout s'ils les assimilaient à des délinquants ou des personnes placées en garde à vue.

### ***Les défis***

Les combats actuels sont ceux de l'accès et du contenu du règlement intérieur, de l'accès aux avocats, de la présence du tiers à l'entretien OFPRA.

Concernant l'aide aux personnes maintenues, les défis d'actions des visiteurs sont par exemple :

- les interventions et actions en justice si le maintenu n'a pas d'avocat
- le refus d'entrée au titre de l'asile le vendredi soir

Il est important pour l'aide aux maintenus que les intervenants en permanence juridique de l'Anafé et les visiteurs travaillent ensemble.

### ***Intervenants et visiteurs, une complémentarité d'actions nécessaire***

#### **Camille Gendrot, Bénévole de l'Anafé**

Au sein de l'Anafé, le rôle des visiteurs et des intervenants (qu'ils soient stagiaires ou bénévoles) doit être appréhendé sous l'angle de la complémentarité. Bien que leurs actions se différencient, c'est le croisement de leurs regards et de leurs connaissances qui permet aux actions directes et politiques de l'Anafé de connaître une meilleure effectivité.

Les intervenants participent à des permanences : physiques à Roissy et téléphoniques dans les autres zones d'attente de métropole. Dans le cadre de ces dernières interventions, le contact avec les maintenus se fait uniquement par téléphone, ce qui représente une difficulté complémentaire dans l'action d'assistance juridique des intervenants de l'Anafé en zone d'attente. En effet, les personnes maintenues ne reçoivent d'autres garanties de leur identité que par la discussion. Elles peuvent, par exemple, craindre d'être enregistrées, ce qui complique la mise en place d'un dialogue ouvert et détaillé sur leur situation.

Dans le cadre des demandes d'asile, après un rejet du ministère de l'intérieur de l'entrée sur le territoire, un recours administratif est parfois possible. Afin d'apporter cette assistance juridique, les intervenants de l'Anafé doivent pouvoir s'entretenir avec la personne et récolter le plus d'informations possible afin de répondre aux remarques faites par le ministère et qui ont motivé le rejet de la demande. Raconter son histoire à un inconnu, en détail et dans un cadre d'urgence, le recours ne

pouvant être fait que dans les quarante-huit heures qui suivent le rejet de la demande, représente une épreuve pour ces personnes. L'utilisation du téléphone, l'absence de contact visuel, sont autant d'obstacles qui s'ajoutent à cette situation qui nécessite l'existence d'une confiance entre la personne maintenue et l'intervenant. La possibilité pour les visiteurs de se rendre dans ces zones d'attente permet, dans certaines situations, de pallier à l'absence physique des intervenants. Il est donc nécessaire que les intervenants et les visiteurs communiquent sur les cas suivis par l'Anafé afin d'apporter l'assistance la plus adaptée à chaque situation.

Inversement, les intervenants représentent une source d'informations et d'actions sur lesquelles les visiteurs peuvent s'appuyer afin que les permanences successives suivent certains cas qu'ils ont pu détecter comme nécessitant une action particulière de l'Anafé lors de leurs visites.

Enfin, les visites de zones d'attente faites par les visiteurs sont une source importante d'informations pour les intervenants qui ne sont pas présents en dehors des locaux de Roissy. Avoir un aperçu des lieux et de leur fonctionnement permet de comprendre les particularités de chaque zone d'attente et d'ainsi apporter une aide plus effective aux maintenus. Par exemple, savoir qu'une zone d'attente ne possède pas de salle commune pour les maintenus rend l'appel sur les différents téléphones présents dans les couloirs des chambres nécessaire afin que les maintenus puissent être véritablement joint par la permanence.

Les comptes rendus des permanences ou des visites sont donc des sources d'informations primordiales pour les actions directes en permanence, mais aussi pour l'analyse des pratiques et les rapports de l'Anafé. Le renforcement de la complémentarité des actions des visiteurs et des intervenants ne peut donc qu'apporter une action plus efficace (sur le terrain et politique), mais aussi une meilleure compréhension des différentes zones d'attente et des enjeux particuliers de chacune d'entre elles.